

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**SÉANCE DU 11 MAI 2026**

**20 H 00 – Salle du Conseil Municipal**

**PRÉSENTS** : M. MOTTAIS, Président, M. DUTET, Vice-Président,  
Mesdames BARREAU, CORDON, LE FUR, LEFOULON, MARVILLET, MOUSSAY,  
TAILLANDIER-LIVET, PICHON, Messieurs LANDELLE, LE FAOU, TENDRON.

**EXCUSÉES** : Mme BAYER qui donne pouvoir à Mme LE FUR,  
Mme FORGET qui donne pouvoir à Mme MARVILLET.

**Présents** : Aurélien ANGOT, directeur, Karine GABORIAUD, directrice-adjointe

- Présentation des 3 pôles du CCAS (pièce jointe)
- Une visite des locaux des 3 pôles et de rencontre des équipes sera proposée aux administrateurs.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Installation du Conseil d'Administration du CCAS,
2. Élection du Vice-Président du CCAS,
3. Décisions du Président depuis la dernière séance,
4. Délégations du Conseil d'Administration au Président du CCAS ou Vice-Président,
5. Désignation du Vice-Président pour siéger au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)
6. Désignation du Vice-Président pour siéger au Fonds d'Aides aux Jeunes,
7. Adoption du règlement intérieur du CCAS,
8. Présentation des 3 Pôles du CCAS,
9. Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,
10. Action Sociale : demande de secours.

**Rappel des décisions prises depuis la dernière séance :**

---

→ **N° 2026 – 02 du 24/03/2026**

**Objet** : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE,

**Le Président du C.C.A.S. de Mayenne,**

**Vu**, le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123.23. qui prévoit que le Président du Centre Communal d'Action Sociale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature au Directeur du C.C.A.S.,

**Vu**, l'arrêté N°2021 – 02 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant Monsieur ANGOT Aurélien, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Mayenne,

**Vu**, la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026, proclamant maire de Mayenne M. Adrien MOTTAIS,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la continuité du Service Public en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président du C.C.A.S délègue à Monsieur le directeur du C.C.A.S., sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature pour l'ensemble des documents relevant du C.C.A.S. et notamment pour la signature des bordereaux de mandats et titres emportant, pour les dépenses, certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives, et pour les recettes, attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

**Article 2** : L'ensemble de ces documents signés devra porter la mention "pour le Président, et par délégation, le Directeur du C.C.A.S.".

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs du C.C.A.S.

- **N° 2026 – 03 du 30/03/2026** : Accord d'un secours de 194,64 € à une famille pour la prise en charge d'une facture, payable à MAYEN' AMBULANCES.
- **N° 2026 – 04 du 22/04/2026** : Accord d'un secours de 205,00 € à une famille pour la prise en charge d'une facture de loyer, payable à PODELHIA.
- **N° 2026 – 05 du 22/04/26**

**Objet** : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE,

**Le Président du C.C.A.S. de Mayenne,**

**Vu**, le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123.23. qui prévoit que le Président du Centre Communal d'Action Sociale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature au Directeur du C.C.A.S.,

**Vu**, l'arrêté N°2017 – RH-81 en date du 27 juillet 2017 nommant Madame GABORIAUD Karine, Attachée Territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la continuité du Service Public en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président ou du Directeur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président du C.C.A.S délègue à Madame GABORIAUD Karine, Directrice Adjointe du C.C.A.S., sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature pour l'ensemble des documents du Fonds d'Aide aux Jeunes, l'ensemble des décisions d'urgence inférieures à 400,00 € relevant de l'Aide Sociale Facultative et les domiciliations.

**Article 2** : L'ensemble de ces documents signés devra porter la mention "pour le Président, et par délégation, la Directrice Adjointe du C.C.A.S.".

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs du C.C.A.S.

- **N° 2026 – 06 du 24/04/2026** : Accord d'un secours de 17,10 € à une famille pour la prise en charge d'une boîte de lait bébé, payable à la pharmacie du Pôle à Mayenne.

## **Délibérations prises :**

### **N°2026- 12/ Installation du Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Président expose :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-6 organise la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes de la commune participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a fixé à 14, le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit 7 membres élus en son sein.

Lors de cette séance du Conseil Municipal, ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur DUTET Fabien
- Madame TAILLANDIER-LIVET Régine
- Monsieur LE FAOU Xavier
- Madame BARREAU Valérie
- Madame CORDON Kenza
- Madame LEFOULON Stéphanie
- Madame MARVILLET Françoise

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Mayenne, après avoir procédé aux formalités de publicité, a nommé par arrêté municipal N°2026-25 du 28 avril 2026, les personnes suivantes :

- Monsieur LANDELLE Michel
- Monsieur TENDRON Philippe
- Madame LE FUR Françoise
- Madame FORGET Chantal
- Madame PICHON Dominique
- Madame MOUSSAY Séverine
- Madame BAYER Annick

Monsieur le Président procède à l'appel des membres élus et nommés et installe ensuite le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

### **N°2026- 13 / Élection du Vice-Président du CCAS**

Vu l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant election des représentants du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté municipal N°2026-25 du 28 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le président du CCAS a invité les membres du Conseil d'Administration a faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur DUTET Fabien s'est porté candidat à la fonction de vice-président,

Qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président,

Les membres du Conseil d'Administration délibèrent et élisent Monsieur DUTET Fabien, vice-président du CCAS de Mayenne, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°2026- 14 / Délégations du Conseil d'Administration du CCAS à Monsieur le Président ou au Vice-Président</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'article R123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le Conseil d'Administration peut donner délégations de pouvoirs à son président ou au vice-président dans certaines matières.

Cette disposition a l'avantage d'améliorer la gestion quotidienne du CCAS et de répondre à des demandes urgentes d'aide sociale.

Lorsque le Président ou le vice-président utilisent cette délégation, les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est rappelé d'autre part que Monsieur le Président ou vice-président doivent rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre.

La délégation ne pouvant porter que sur des matières limitativement énoncées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il vous est proposé de charger Monsieur le Président ou vice-président de prendre les décisions dans les domaines suivants :

- 1 – Attribution de prestations dans les situations d'urgence pour un montant maximum de 400 € sous la forme de secours et 400 € sous forme de prêt ;
- 2 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 – La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – La conclusion des contrats d'assurance et de leurs avenants et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférant ;
- 5 – La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6 - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8 - La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code.

Monsieur le Président ou le vice-président signeront personnellement les décisions prises au titre de cette délégation. L'ensemble des documents signés par le vice-président devra porter la mention "pour le Président, et par délégation, le Vice-Président du C.C.A.S."

Lorsque le Président du CCAS ou le Vice-Président le jugeront utile, il pourront avant d'exercer leur délégation, saisir le conseil d'Administration.

Enfin, il est rappelé que le Conseil d'Administration qui est à l'origine de cette délégation peut y mettre fin dans les mêmes formes.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent cette délibération.

**N°2026- 15 / Désignation du Vice-Président pour siéger  
au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)**

Le CCAS adhère pour ces agents actifs et retraités au CNAS. Il est nécessaire, conformément au statut de cette association de désigner pour 6 ans un élu délégué qui portera la voix de notre établissement au sein des instances du CNAS et représentera ce dernier au sein de notre collectivité

Il vous est proposé de désigner le Vice-Président du CCAS pour les 6 années à venir, comme élu délégué au sein du CNAS.

Après délibération, les administrateurs du CCAS désignent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur DUTET Fabien, Vice-Président du CCAS comme élu délégué au sein du CNAS.

**N°2026- 16 / Désignation du Vice-Président pour siéger  
au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est une compétence du Conseil Départemental qui est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Il est financé par le Conseil Départemental et la CAF.

Le Conseil Départemental a délégué la gestion du dispositif au CCAS de Mayenne pour l'arrondissement du Nord-Mayenne depuis 2016.

Le Président du CCAS est le Président de la commission et il vous sera proposé de désigner le Vice-Président du CCAS comme suppléant à la Présidence du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Arrondissement de Mayenne.

Après délibération, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désignent Fabien DUTET, Vice-président du CCAS à la suppléance de la présidence du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**N°2026- 17 / CCAS : adoption du règlement intérieur  
du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-19,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Délibère

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration.

Article 3 : Le président du centre communal d'action sociale est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°2026- 18 / RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES DU PERSONNEL - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE (CDG 53)**

**M. le président expose :**

Le CCAS de la ville de Mayenne adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel piloté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53). Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SIACI-SAINT-HONORÉ (compagnie GROUPAMA) et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

En raison des élections municipales et communautaires, le CCAS de la ville de Mayenne n'a pas pu encore délibéré sur l'adhésion à ce groupement de commandes, étant précisé qu'il avait été décidé auparavant de mener une consultation par ses propres moyens dans le cadre d'un appel d'offres sur l'ensemble des marchés d'assurance.

Néanmoins, et afin de maximiser les possibilités d'obtenir une offre intéressante, et conformément au courrier envoyé au CDG 53, il vous est proposé cette délibération visant à permettre à terme l'adhésion à ce groupement de commandes en cas de souscription de l'offre retenue.

Considérant l'opportunité pour le CCAS de la ville de Mayenne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que le CCAS de la ville de Mayenne adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS de la ville de Mayenne, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

**DÉCIDE** d'habiliter le président (ou son représentant) afin de souscrire pour le compte du CCAS de la ville de Mayenne des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, lesquels devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

|                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b><u>N°2026- 19 / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)</u></b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Mayenne,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'UDCCAS de la Mayenne est, à l'instar de l'Union nationale, une association d'élus régie par la loi 1901,

Que ses administrateurs sont des élus municipaux, responsables de CCAS ou CIAS,

Que le conseil d'administration se compose de 7 membres élus en assemblée générale parmi les représentants des CCAS et CIAS de la Mayenne à l'UNCCAS dont la durée du mandat est la même que celle du mandat municipal,

Qu'il convient de désigner le ou la Vice-président(e) du Centre communal d'action sociale pour représenter le Centre communal d'action sociale de Mayenne au sein de l'UDCCAS,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Mayenne, membre de l'UDCCAS de la Mayenne donne mandat à son Vice-président, Monsieur DUTET Fabien, pour le représenter au sein de l'Union départementale et l'autorise à présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le conseil d'administration et le bureau de l'UDCCAS.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b><u>N°2026- NC03 / DEMANDE DE SECOURS</u></b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------|

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un secours à une famille de **58,37 €**.

Cette somme sera versée à EDF.

**N°2026- NC04 / DEMANDE DE SECOURS**

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un secours à une famille de **350,00 €**.

Cette somme sera versée à Plénitude, fournisseur d'énergie.

**PO/Le Président,  
Le Vice-Président,  
Fabien DUTET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien DUTET', with a long horizontal stroke extending to the right.